

Procès-verbal **Séance du 22 juillet 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du
15/07/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

Excusés : M. DUDÉ Guillaume et Mme DUDÉ Maïté.

M. DUDÉ Guillaume représenté par M. CANONNE Julien.
Mme DUDÉ Maïté représentée par M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas.

Secrétaire de séance : M. Jacques LEJEUNE.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Centrale photovoltaïque au sol – création ou désignation d'une commission et déroulé de l'analyse des offres,
3. Renaturation des cours de l'école – consultation des entreprises et subventions,
4. Restaurant scolaire – règlement intérieur et tarifs 2025-2026,
5. CAF – convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre l'habitat dégradé,
6. Décision modificative,
7. Foyer rural – retenue sur caution,
8. Subventions,
9. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,
10. Affaires diverses : Cimes de Courcy – parcours des trottinettes électriques,
Maison médicale Rémy POITEVIN – projet installation nouveau médecin,

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les dossiers suivants :

DCM2025-07-080 Centrale photovoltaïque au sol – création ou désignation d'une commission et déroulé de l'analyse des offres :

Acte 1.7 : Commande publique – acte spéciaux et divers

Monsieur le Maire rappelle que pour faire suite à la présentation de madame Charleux, conseillère en projets éolien et photovoltaïque du SIEM, le conseil municipal avait émis

un avis favorable pour qu'une centrale photovoltaïque au sol soit développée sur les parcelles de l'ancien dépotoir au lieu-dit les rouillères.

Un Avis suite à Manifestation d'Intérêt Spontané (AMIS) a donc été déposé sur la plateforme marchés sécurisés le 20 juin dernier. Les entreprises intéressées avaient jusqu'au 15 juillet pour transmettre leurs offres.

4 sociétés se sont positionnées :

- ENERCOOP Pays de la Loire
- Orion Énergies
- Soleil du midi développement
- Énergies de Loire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Charge les membres de la commission « finances, marchés publics en procédure adaptée » ainsi que monsieur Julien CANONNE et madame Amélie JAMET d'étudier ce dossier. La réunion de travail concernant l'analyse des offres aura lieu le lundi 8 septembre à 18 heures avant présentation au conseil municipal du 9 septembre.

Décide d'auditionner sur une demi-journée (soit le 17 ou le 19/09) les candidats qui seront présélectionnés.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Renaturation des cours de l'école – consultation des entreprises et subventions :

Monsieur le Maire rend compte de l'avancement du dossier.

L'agence SCALE a sollicité les entreprises suivantes en direct :

Pour le lot VRD : TPPL Saumur, Colas Angers, Justeau 49, Chauviré TP, Anjou travaux publics ainsi que Luc Durand.

Le lot menuiserie a été scindé en deux lots distincts :

- un lot préau
- un lot mobilier.

Cette division vise à faciliter les réponses des entreprises et le nombre de réponses.

Pour ces deux lots : les menuisiers réunis, menuiserie Chesneau, Dalo, abriplus, almas construction bois, AMEXbois ainsi que les artisans paysagistes.

Les entreprises ont disposé d'un délai d'un mois allant jusqu'au 18 juillet 12h pour déposer leurs offres.

M. Norrito viendra présenter son analyse en mairie mercredi 23 juillet à 10h.

Pour rappel, le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

Lot 1 VRD : 62 437,50€ HT

Lot 2 Paysage : 53 995,00€ HT (offre les artisans paysagistes valable jusqu'au 06/09/25 = 26 977,85€)

Lot 3 menuiserie et mobilier : 92 000,00€ HT

Soit un coût prévisionnel de 208 432,50€ hors maîtrise d'œuvre et études complémentaires.

Subventions (accord 52 888,50€ soit 25,37% du prévisionnel)

Financement	Sollicité	Accordé	Observations
DETR	25 000€	37 272,50€	
DSIL	30 000€		Mis sur DETR
FONDS VERT	110 000€		En attente
DEPARTEMENT	20 000€	15 616€	

La réalisation des travaux sur une partie du temps scolaire et durant les petites vacances apparaît possible grâce à la présence de la 3^{ème} cour.

A la réserve formulée sur l'entreprise COLAS par monsieur Nicolas GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES et notamment sur les travaux qu'elle a réalisés dans le cœur de bourg : pas d'arrêtes droites dans les parterres, dégradation du goudron, effritement des caniveaux, manque de finitions..., monsieur le Maire et monsieur l'adjoint à la voirie indiquent que l'entreprise a bien répondu au cahier des charges (ex. : pas de bordures pour que l'eau aille plus facilement dans les espaces verts), qu'elle a fait preuve de sérieux dans son travail et que les désordres constatés seront repris (ex. : angle du monument aux morts).

A la question de monsieur Dominique TESSIER sur le pourcentage d'endettement suite à ces nouveaux travaux, monsieur le Maire lui rappelle que le projet a été intégré dans le budget primitif sans nouvel emprunt.

Le conseil municipal pourra valablement délibérer lorsque les chiffres définitifs seront connus.

DCM2025-07-081 **Restauration scolaire – modification du règlement intérieur :**

Acte 9.1 : Autres domaines de compétences – autres domaines de compétence des communes

Madame l'Adjointe déléguée à l'enfance jeunesse rappelle au conseil municipal qu'actuellement, les repas sont facturés de manière lissée sur l'année, et non en fonction des réservations réelles. Pour ce mode de fonctionnement, le logiciel est inadapté et génère des erreurs. La commission propose d'ajuster le règlement intérieur sur tous les points suivants :

- Délai de prévenance avant la prise d'un repas : 1 semaine,
- Aucun accueil exceptionnel ne sera accepté si le dossier d'inscription n'a pas été fait au préalable,
- Le tarif s'applique pour un enfant présent toute l'année scolaire, pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine,
- Il est proposé de supprimer le tarif saisonnier qui s'appliquait à partir de 2 semaines d'inscription,
- En cas d'absence de l'enfant, les parents ne peuvent pas venir retirer le repas,
- Facturation : Les familles reçoivent une facture mensuelle si celle-ci atteint un minimum de 15€. En deçà, elle est générée en décembre et/ou en juillet. Le prélèvement automatique débutera en octobre et non en novembre. Les repas occasionnels sont payable d'avance via la régie communale. Dès la première facture impayée, l'accès au service sera refusé.

Le conseil municipal,

Vu l'analyse et le retour par la commission enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré :

Approuve les termes du règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.



COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES



Règlement intérieur du restaurant scolaire « Les p'tits gourmands »

Préambule

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire (service à table, encadrement, animation).

Une société prestataire est chargée de la confection des repas, du suivi vétérinaire et diététique.

Elle met à disposition un cuisinier.

Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que l'école.

1 / Modalités d'inscription

Chaque famille doit inscrire son ou ses enfants auprès du secrétariat de mairie. L'inscription peut aussi avoir lieu à tout moment de l'année scolaire, au minimum 1 semaine avant le repas.

Aucun accueil exceptionnel ne sera accepté si le dossier d'inscription n'a pas été fait au préalable.

2 / Les tarifs

Ils sont revus chaque année, restent en vigueur pour toute l'année scolaire. Ils sont validés par le conseil municipal.

Le tarif s'applique pour un enfant présent toute l'année scolaire, pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine.

Le tarif occasionnel s'applique dès lors que l'enfant n'est pas inscrit régulièrement.

3 / Réservations et annulations

La réservation et/ou l'annulation se fait minimum 1 semaine à l'avance au secrétariat de mairie. Si l'inscription est de dernière minute le repas peut être différent du repas des autres enfants.

La réservation et/ou l'annulation peut également se faire sur le portail famille minimum une semaine à l'avance.

4 / Absences

Toute absence d'un enfant, à la cantine, doit impérativement être signalée à la mairie car les repas sont commandés au prestataire 1 semaine à l'avance. Si l'absence est signalée minimum 1 semaine à l'avance, le repas sera déduit de la facture ; sinon il sera facturé.

Les repas non pris sont systématiquement jetés et non redistribués pour des raisons de sécurité alimentaire très stricte. En cas d'absence de l'enfant, vous ne pouvez pas venir retirer son repas.

4.1 / Motifs d'absence ouvrant droit à déduction :

- maladie de l'enfant : le décompte des repas n'intervient qu'au delà d'une absence de 3 jours de cantine ; à condition que l'absence de l'enfant soit communiquée à la mairie par un e-mail ou un appel et qu'une date de retour soit donnée (Ex : Malade lundi, repas non facturé à partir du vendredi).

- circonstances exceptionnelles qui donneront lieu à un examen au cas par cas par la commission cantine.

5 / Médicaments

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à donner des médicaments quels qu'ils soient.

6 / Sortie exceptionnelle du restaurant scolaire

Si exceptionnellement vous avez à récupérer votre enfant pendant le temps du repas, vous ne pouvez le faire que sur justificatif de votre identité et après avoir signé une décharge dans l'enceinte

du restaurant scolaire. En aucun cas cela ne pourra avoir lieu pendant les trajets.

➤ Cette absence ne sera pas remboursée.

7 / Mode de paiement

Les familles reçoivent une facture mensuelle si celle-ci atteint un minimum de 15€.

En deçà, elle est générée en décembre et/ou en juillet.

Pour simplifier vos démarches, la commune vous recommande le paiement par prélèvement automatique qui s'effectuera d'octobre à août.

Le secrétariat de mairie ne réceptionne pas les paiements, sauf pour les repas occasionnels payables d'avance, vous avez la possibilité de payer par :

- carte bancaire via www.payfil.gov.fr avec l'identifiant 005274. *Les frais de prélèvement bancaire sont à la charge de la collectivité. Les frais de rejets de prélèvement sont à la charge de la famille.*
- chèque ou carte bancaire directement au service de gestion comptable
Centre des Finances Publiques – 8 rue Saint Louis 49417 Saumur Cedex
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h 00 et de 13h30 à 16h00
- espèces (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire, muni de la facture et du ORCode, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr)
- virement sur le compte du Centre des Finances Publiques de Saumur :
IBAN : FR663000100776C493000000093
BIC : BDFEFRPPCCT

8 / Délais de paiement

Les sommes dues, non prélevées, doivent être réglées dans les 8 jours qui suivent la réception de la facture.

La collectivité n'autorise plus l'accès au service dès constatation d'une 1^{ère} facture impayée.

9 / Réclamations

Toute réclamation est à formuler par écrit à la mairie dans les 15 jours qui suivent l'émission de la facture.

10 / Obligations

Le temps du repas est un moment de convivialité, de détente et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Le personnel encadrant participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

10.1 / Le personnel encadrant :

- veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet école-cantine, cantine-école ainsi que pendant le temps de détente.
- accompagne les enfants aux lavabos et vérifie le lavage des mains.
- fait respecter aux enfants une bonne tenue pour leur permettre de manger dans de bonnes conditions.
- Observe discrétion et politesse envers les enfants.
- Ne doit pas avoir un comportement, geste ou parole qui traduit l'indifférence ou le mépris
- Assure l'animation ou la surveillance sur la cour.

10.2 / Les parents :

- doivent mettre le nom sur le blouson ou le manteau de l'enfant.
- doivent sensibiliser leurs enfants au présent règlement.

10.3 / Les enfants :

- Doivent se déplacer dans l'ordre et dans le calme.
- Doivent s'asseoir à table et manger correctement. Il est interdit de jouer avec la nourriture.
- Doivent respecter le matériel mis à leur disposition et la propreté des locaux.
- Doivent à la fin du repas, pour les enfants de l'élémentaire débarrasser leur table en empilant les assiettes, les verres et les couverts.
- Doivent être respectueux à l'égard du personnel encadrant. Tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel encadrant ou au respect dû à leurs camarades est interdit.
- Violences, grossièretés ainsi que détériorations volontaires sont interdites.

Tout comportement dangereux ou irrespectueux pourra être immédiatement sanctionné.

11 / Sanctions

Les sanctions sont progressives, toutefois, en cas de faute très grave une exclusion nant-être prononcée immédiatement par le maire.

- 1^{er} niveau : avertissements oraux aux enfants
- 2^{ème} niveau : lettre d'avertissement aux parents
- 3^{ème} niveau : rencontre avec les parents avant exclusion temporaire de 5 jours de la cantine
- 4^{ème} niveau : rencontre avec les parents avant exclusion définitive de la cantine sur l'année scolaire.

> Les jours d'exclusion ne seront pas remboursés.

12 / Comportements pouvant entraîner une sanction (liste non exhaustive)**12.1 / sanction 1er niveau :**

- Jeux avec de la nourriture
- Refus d'obéir ou chahut répété
- Violence verbale (insultes)
- Intolérances (Propos et ou comportement xénophobe, raciste, sexiste etc. ...)
- Irrespect et insolence (Envers un enfant ou un adulte)

Une répétition de ces comportements conduit à la sanction 2^{ème} niveau.

12.2 / sanction 3ème niveau :

- Comportement dangereux (Mise en danger de l'intégrité physique d'un camarade ou de soi-même)
- Violences volontaires physiques (coups violents)
- Vol
- Dégradations volontaires

Une répétition de ces comportements conduit à la sanction 4^{ème} niveau.

Renseignements

Pour tout renseignement s'adresser aux membres de la commission enfance/jeunesse qui se tiennent à la disposition des parents via le secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal se réserve à tout moment la possibilité de modifier le présent règlement en fonction des besoins du service.

Les informations collectées dans le cadre des inscriptions, la facturation et les données du « portail famille » sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par l'article 27 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

DCM2025-07-082 Restaurant scolaire – tarifs 2025/2026 :

Acte 9.1 : Autres domaines de compétence – autres domaines de compétence des communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Annule la délibération n°2025-06-077 en date du 10 juin 2025 ayant le même objet et décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2025/2026, à savoir :

- **Prix du repas annualisé** : 3,90 €
- **Prix du repas occasionnel** : 4,90 €
- **Prix du repas adulte** : 8,60 €

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-07-083 CAF – convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre l'habitat dégradé :

Acte 8.5 : Domaine et compétence par thèmes – politique de la ville, habitat, logement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a récemment renouvelé son engagement en faveur de la lutte contre l'habitat indigne avec la signature du nouveau protocole d'accord à l'échelle du Département de Maine et Loire.

Afin d'accompagner les communes insuffisamment dotées de compétences en interne pour la réalisation des visites techniques, la CAF de Maine et Loire propose, en 2025, un partenariat aux communes qui le souhaiteraient permettant de mobiliser et financer un opérateur technique en appui.

La convention concerne une intervention à concurrence de 2 logements du parc privé afin d'aider la commune à réaliser ensuite les visites de façon autonome et ce sous réserve des fonds disponibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide les termes de la convention de partenariat « lutte contre l'habitat dégradé » avec la CAF et autorise monsieur le Maire à la signer.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-07-084 Pompe immergée au stade et décision modificative n°2 :

Acte 7.1.3 : Finances locales – décisions modificatives

La pompe immergée permettant l'arrosage du stade et des espaces verts de la piscine intracommunautaire est hors d'usage. Le coût d'une nouvelle pompe s'élève à 1 321,26€ TTC.

Les crédits étant insuffisants, il est proposé de procéder à la décision modificative suivante :

Section	Sens	Article	Modification des crédits
Investissement	Dépense	2138, Opération n°10 (cave peinte)	- 1 350,00€
Investissement	Dépense	2188, opération 66 (complexe sportif)	+ 1 350,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise la décision modificative sus-indiquée.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-07-085 **Foyer rural – retenue sur caution :**

Acte 7.10.6 : Finances locales – divers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de l'état des lieux de sortie consécutif à la manifestation organisée dans le foyer rural le 29 juin dernier par madame Édith ROULEAU, il a été constaté que le plan de travail de la cuisine était sale, que le sol était tâché, que les sacs poubelle étaient restés dans la cuisine avec présence de mouches et que la lumière et la ventilation étaient restées allumées.

Le cuisinier a dû intervenir pour remettre en état.

L'article 10 du règlement intérieur indique :

« La caution est d'un montant équivalent à la totalité de la location. Le chèque sera restitué si l'état des lieux est conforme. A l'inverse le chèque sera encaissé en cas de dégradations. Le locataire devra assumer l'ensemble des charges afférentes aux travaux de remise en état »

Le conseil municipal,

Vu le règlement intérieur du foyer rural,

Après en avoir délibéré :

Décide d'appliquer une retenue sur caution de 50€

Charge monsieur le Maire d'en informer madame Édith ROULEAU

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-07-086 **Attribution subvention association ValOrise**

Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'association ValOrise en raison de circonstances inattendues (décalage de partenariats publics).

Pour rappel, cette association basée sur la commune œuvre depuis 8 ans sur le territoire saumurois et alentours pour une alimentation saine, durable et accessible à tous à travers son programme de sensibilisation.

Depuis 2020, ValOrise accueille sur son tiers-lieu des entrepreneurs ruraux : glacier artisanal (Thomas HOLLEAUX), biscuiterie (M. et Mme BESNARD), aquaponie (Carine PORTIER), les casseroles de nos jardins (Myriam HERVOUET).

De plus, des intervenants proposent également des activités tel que massage, ateliers d'écritures, yoga, sylvothérapie.

L'association a également fait appel aux dons, pris attache avec la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour faire requalifier le prêt consenti en subvention (comme vu avec l'ancien président) et licencier la personne qui s'occupait du tiers-lieu.

L'association a déjà récolté des fonds et l'ensemble des contrats publics ont été renouvelés. Le soutien de la commune de Brain sur Allonnes à hauteur de 5 000€ permettrait de couvrir la taxe foncière.

Le conseil municipal,

Vu les rapports moral (faisant apparaître les activités mises en place) et financier (faisant apparaître le solde budgétaire) de l'année N-1 ;

Considérant que les actions de l'association ValOrise présentent un intérêt pour la commune,

Après analyse et en avoir délibéré :

Décide d'accorder une subvention de 3 000€ à l'association ValOrise située à Brain sur Allonnes.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-07-087 **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal :**

Acte 5.4.1 : Institution et vie politique – délégation de fonctions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2020-06-054 en date du 09 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

→ **Marchés publics prévus en section d'investissement du budget primitif entre 40 000€ et 90 000€ HT :**

Achat tracteur Deutz -Fahr : 45 000€ HT soit 54 000€ TTC (hors reprise)

→ **Concessions dans le cimetière :**

1. Concession columbarium n°2 – case 17, pour 15 ans
2. Concession columbarium n°2 – case 18, pour 15 ans
3. Concession cavurne – case 19, pour 15 ans
4. Concession cavurne – case 20, pour 30 ans
5. Concession pleine terre – emplacement D 73, renouvellement pour 30 ans
6. Concession pleine terre – emplacement H 137, pour 30 ans
7. Concession pleine terre – emplacement A 18, renouvellement pour 50 ans
8. Concession pleine terre – emplacement H 138, pour 30 ans
9. Concession pleine terre – emplacement H 139, pour 30 ans
10. Concession pleine terre – emplacement H 140, pour 30 ans
11. Concession pleine terre – emplacement H 141, pour 50 ans
12. Concession pleine terre – emplacement H 142, pour 50 ans
13. Concession pleine terre – emplacement H 143, pour 30 ans
14. Concession pleine terre – emplacement H 144, pour 30 ans

15. Concession pleine terre – emplacement H 145, pour 50 ans
16. Concession pleine terre – emplacement H 146, pour 50 ans
17. Concession pleine terre – emplacement H 147, pour 50 ans
18. Concession pleine terre – emplacement H 148, pour 50 ans
19. Concession pleine terre – emplacement H 149, pour 50 ans
20. Concession pleine terre – emplacement H 150, pour 50 ans
21. Concession pleine terre – emplacement H 151, pour 50 ans
22. Concession pleine terre – emplacement H 152, pour 30 ans

→ Droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Il n'a pas été fait usage du droit de préemption dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner suivantes

2024-001_DIA_parcelle_D_162_38_rue_Alcide_Mitonneau_20240516

2024-002_DIA_parcelle_ZS_186_188_190_201_2_route_de_la_Pelouse_Angelard_20240528

2024-003_DIA_parcelle_D_136_5_rue_de_Sassé_20240610

2024-004_DIA_parcelles_AH_58_et_AI_206_la_fosse_aux_cannes_20240710

2024-005_DIA_parcelle_AB_106_9_place_du_commerce_20240730

2024-006_DIA_parcelles_ZS_194-195_ex_134-135_153_chemin_des_bas_champs_20240801

2024-007_DIA_parcelles_ZS_202_127_184_187_189_2bis_route_de_la_pelouse_Angelard_20240924

2024-008_DIA_parcelle_ZS_375_378_2_rue_Jean_Mabileau_20240930

2024-009_DIA_parcelle_AC_273_1_rue_de_Marconnay_20241017

2024-010_DIA_parcelle_AB_78_19_rue_de_la_Fontaine_Saint_Maurille_20241017

2024-011_DIA_parcelle_AB_574_24_rue_de_la_Moutonnerie_20241128

2025-001_DIA_parcelle_AB_289_290_17_rue_de_Montsoreau

2025-002_DIA_parcelles_ZS_193_197_367_chemin_des_bas_champs

2025-003_DIA_parcelles_AC_276_328_5_rue_de_Marconnay

2025-004_DIA_parcelle_A_991_17_rue_de_la_Moutonnerie

2025-006_DIA_parcelle_ZM_108_ZA_de_Bonneveau

2025-007_DIA_parcelle_AB_655_ex_106_9_rue_Charles_Bruas

2025-008_DIA_parcelle_ZP_242_8_rue_du_meunier

2025-009_DIA_parcelle_AB_232_1_rue_des_fleurs

Affaires diverses :

Cimes de Courcy – parcours des trottinettes électriques :

Un arrêté municipal a été signé pour autoriser l'utilisation et la circulation des trottinettes électriques de la base forestière de loisirs des Cimes de Courcy sur les voies, chemins et sentiers explicitement ouverts à la circulation publique et signalés comme tels dans la forêt communale.

Toutefois, en fonction des conditions météorologiques (risques sévères de feux de forêt, tempête ...), des travaux forestiers ou toute autre activité ou désordre pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, les autorisations du présent arrêté pourront être suspendues temporairement par un nouvel arrêté communal et/ou départemental et notification en sera faite, par tous moyens, aux gérants de la base forestière de loisirs des Cimes de Courcy.

Maison médicale Rémy POITEVIN – projet installation nouveau médecin :

Le Docteur Dan MICLEA, médecin roumain a fait acte de candidature pour occuper un cabinet de la maison médicale Rémy POITEVIN. Il réalise actuellement les démarches auprès des différentes administrations pour intégrer la maison médicale d'ici la fin de l'année sous réserve de la validation par l'administration française. Les conditions d'accueil identiques à celles du docteur MIHAESCU lui ont été proposées. Le conseil municipal devra délibérer sur ces conditions lorsque son arrivée sera effective.

Brain d'infos : il est en cours d'impression ; les conseillers municipaux seront sollicités prochainement pour sa distribution dans les boîtes aux lettres des habitants.

Travaux association Alerte : madame Béatrice LEVQUE informe que l'association a reçu un courrier de la DRAC lui reprochant d'avoir entrepris des travaux sans demande d'autorisation sur un tableau de l'église qui est classé aux monuments historiques. Le propriétaire n'est pas connu (commune ou diocèse) mais la présidente de l'association précise que monsieur COURTOIS, membre du diocèse était informé.

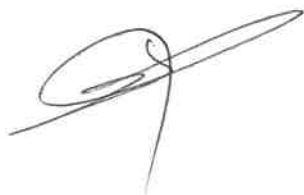
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45. La prochaine réunion est fixée au mardi 9 septembre 2025 à 20h30.

Délibérations du 22 juillet 2025

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
2025-07-080	22/07/2025	Commande publique	1.7	Acte spéciaux et divers	Centrale photovoltaïque au sol – création ou désignation d'une commission et déroulé de l'analyse des offres
2025-07-081	22/07/2025	Autres domaines de compétences	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Restauration scolaire – modification du règlement intérieur
2025-07-082	22/07/2025	Autres domaines de compétences	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Restaurant scolaire – tarifs 2025/2026
2025-07-083	22/07/2025	Domaines et compétence pat thèmes	8.5	Autres domaines de compétence des communes	CAF – convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre l'habitat dégradé
2025-07-084	22/07/2025	Finances locales	7.1.3	Décisions modificatives	Pompe immergée au stade et décision modificative n°2
2025-07-085	22/07/2025	Finances locales	7.10.6	Divers	Foyer rural – retenue sur caution
2025-07-086	22/07/2025	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention association Valorise
2025-07-087	22/07/2025	Institution et vie politique	5.4.1	Délégation de fonctions	Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

BOUCHER Yves <i>Maire</i>	Présent
LEVEQUE Béatrice <i>1^{ère} Adjointe</i>	Présente
LEJEUNE Jacques <i>2^{ème} Adjoint</i>	Présent
PETERS Nathalie <i>3^{ème} Adjointe</i>	Présente
BERGER Ludovic <i>4^{ème} Adjoint</i>	Présent
CHARRIER Sophie <i>5^{ème} Adjointe</i>	Présente
SCHAEFER Virginia <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
REIGNIER Maxime <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
MORICEAU Marie-Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
BOUCHER Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
TESSIER Dominique <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DELAUNAY Sébastien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DUDÉ Guillaume <i>Conseiller Municipal</i>	Absent excusé Donnant pouvoir à Julien CANONNE
JAMET Amélie <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
CANONNE Julien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
GALLARD Corine <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
COUINEAU Cyrille <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DUDÉ Maïté <i>Conseillère Municipale</i>	Absente excusée Donnant pouvoir à Nicolas GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES

Le Secrétaire,
Jacques LEJEUNE



Le Maire,
Yves BOUCHER

